



**FORMALITES A REMPLIR
AVANT OBTENTION DE L'AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN CIRQUE
PAR L'ORGANISATEUR AUPRES DE LA MAIRIE**

1. LISTE DES PIECES A FOURNIR

- attestation d'assurance responsabilité civile multirisques
- Certificat d'exploitation des animaux
- fiche technique du chapiteau
- licence d'entrepreneur du spectacle
- inscription SIRET à jour
- inscription registre du commerce Kbis

2. ETAT DES LIEUX – CAUTION

Les installations de cirques ne sont autorisées que moyennant le paiement préalable à l'occupation du domaine public d'une caution de 300 €.

Un état des lieux du domaine public sera effectué avant le départ du propriétaire ou de l'exploitant du cirque, en présence d'un représentant de la commune.

Les travaux de montage et de démontage du chapiteau ne pourront avoir lieu avant 7 heures du matin, ni après 22h.

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Je soussigné (e) (nom, prénom) :

.....

Domicilié (e) :

.....

Tél : Fax :

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'occuper le domaine public

Lieu :

Dates :

.....

Après mon intervention, je m'engage à respecter les lieux et à les remettre en parfait état.

Date :

Signature de l'intéressé :